



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 22 FÉVRIER 2017

DÉLIBÉRATION N° 2017-5

FINANCES

3 - Vote du quart des crédits en investissement Eaux pluviales GÉMAPI - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT

Date de la convocation : le 15 février 2017,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Monsieur Guy MESSAGER – Président du Syndicat,

Secrétaire de séance : Cathy CAUCHIE - Commune de VILLERON.

Présents : 39

Gilles MENAT (commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), Joséphine DELMOTTE (Commune de Chennevières-Lès-Louvres), Paul-Édouard BOUQUIN et Charles ABEHASSERA (Commune de Domont), Marcel BOYER (Commune d'Écouen), Ingrid DE WAZIERES (Commune d'Épiais-lès-Louvres), Alain BOURGEOIS Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Daniel LOTAUT (Commune de Garges-lès-Gonesse), Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER (Commune de Louvres), Stéphane BECQUET (Commune de Mareil-en-France), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Geneviève RAISIN et Jean-Pierre LARIDAN (Commune de Montsout), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL (Commune de Le Plessis-Gassot), Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE et Chantal TESSON (Commune de Le Thillay), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de Villeron), Maurice BONNARD (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 3

Alain CLAUDE (Commune de Louvres), à Guy MESSAGER (Commune de Louvres),
Richard ZADROS (Commune de Saint-Witz), à David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz),
Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), à Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay).

Présents sans droit de vote : 0

FINANCES

3 - Vote du quart des crédits en investissement Eaux pluviales GÉMAPI - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les règles d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses en fonctionnement et en investissement avant le vote du budget.

Concernant la section d'investissement, l'alinéa 3 indique que « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits faisant l'objet de la présente autorisation devront être inscrits au budget eaux pluviales GÉMAPI de 2017.

Le tableau ci-après retrace les propositions d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits :

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses			
Chapitre / Article	Libellé	Base Nouveaux crédits 2016	Calcul du 1/4 arrondi inférieur
2031	Frais d'études	468 240,00 €	117 000,00 €
2051	Concessions, droits similaires	5 000,00 €	1 200,00 €
Total chapitre 20		473 240,00 €	118 200,00 €
2135	Installations générales	6 000,00 €	1 500,00 €
2158	Autres matériels & outillage	47 000,00 €	11 700,00 €
2183	Matériel de bureau et info.	3 000,00 €	700,00 €
21532	Réseaux d'assainissement	250 000,00 €	62 500,00 €
Total chapitre 21		306 000,00 €	76 400,00 €
2315	Immos en cours-inst. techn.	2 747 700,00 €	686 900,00 €
Total chapitre 23		2 747 700,00 €	686 900,00 €
TOTAL GÉNÉRAL			881 500,00 €

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M.14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Considérant la nécessité, pour assurer la continuité des dépenses d'investissement, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent,

FINANCES

3 - Vote du quart des crédits en investissement Eaux pluviales GÉMAPI - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1 - Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses			
Chapitre / Article	Libellé	Base Nouveaux crédits 2016	Calcul du 1/4 arrondi inférieur
2031	Frais d'études	468 240,00 €	117 000,00 €
2051	Concessions, droits similaires	5 000,00 €	1 200,00 €
Total chapitre 20		473 240,00 €	118 200,00 €
2135	Installations générales	6 000,00 €	1 500,00 €
2158	Autres matériels & outillage	47 000,00 €	11 700,00 €
2183	Matériel de bureau et info.	3 000,00 €	700,00 €
21532	Réseaux d'assainissement	250 000,00 €	62 500,00 €
Total chapitre 21		306 000,00 €	76 400,00 €
2315	Immos en cours-inst. techn.	2 747 700,00 €	686 900,00 €
Total chapitre 23		2 747 700,00 €	686 900,00 €
TOTAL GENERAL			881 500,00 €

2 - Précise que les crédits ouverts seront inscrits au budget eaux pluviales GÉMAPI 2017.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 22 février 2017

Guy MESSAGER,

Signé

Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.